

**Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, Vente de miel d'apiculteur, Route de Paris**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment son article R 644-2 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 27 février 2023 relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les autorisations temporaires (AOT) ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la vente ponctuelle de miel d'apiculteur présentée par Monsieur David COLOMBEL, apiculteur pluriactif, domicilié à Saint-Pair (Calvados), afin d'installer un étal de 2 mètres sur 80 centimètres pour faire goûter et vendre du miel, sur le trottoir devant la boulangerie de Moulton-Chicheboville, au niveau du 17 Route de Paris, le dimanche 4 février 2024, de 8h30 à 13h30.

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Arrêtons**

**Article I :** Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est accordée à Monsieur David COLOMBEL, apiculteur pluriactif, domicilié à Saint-Pair (Calvados), afin d'installer un étal de 2 mètres sur 80 centimètres pour faire goûter et vendre du miel, sur le trottoir devant la boulangerie de Moulton-Chicheboville, au niveau du 17 Route de Paris, le dimanche 4 février 2024, de 8h30 à 13h30.

**Article II :** Aucune redevance d'occupation du domaine public pour cette autorisation temporaire ne sera appliquée.

**Article III :** Les dispositions visées à l'article I de présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par Monsieur David COLOMBEL.

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Policier municipal de Moulton-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur David COLOMBEL
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le mercredi 24 janvier 2024



**Coralie ARRUEGO**  
Maire de Moulton-Chicheboville

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.*